



Rapport du jury d'examen pour l'obtention du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

Session 2022

Le Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS), institué par le décret n°2017-791 du 5 mai 2017, a pour objet d'attester « la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place [...] pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ». L'accès se fait par voie d'examen (défini par arrêté du 5 mai 2017), organisé au niveau académique.

Le présent rapport a été rédigé à l'issue de la première session de l'examen CPLDS. Il vise à éclairer les futur.e.s candidat.e.s sur les attentes du jury.

Organisation

L'inscription à l'examen s'est faite auprès du Département des Examens et Concours entre janvier et mars 2022.

Les épreuves se sont déroulées entre octobre et décembre 2022. L'épreuve 1 s'est déroulée en établissement scolaire sur la période octobre-novembre et l'épreuve 2 s'est déroulée en décembre dans les locaux du Département des Examens et Concours.

Bilan chiffré

Nb d'inscrit.e.s	27
Nb de candidat.e.s	19
Nb de candidat.e.s ayant obtenu le CPLDS	16
Nb de candidat.e.s n'ayant pas obtenu le CPLDS	3

Répartition des candidats par type de poste

CPE	Enseignant.e	Professeur documentaliste	Enseignant coordonnateur de la MLDS	TOTAL
8	9	1	1	19

Moyennes et notes obtenues

	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute
Epreuve 1 — Séance de formation	15.9	2	20
Epreuve 2 — Etude de cas	16.1	8	20

Répartition des notes

	0-9	10-12	13-15	16-18	19-20	TOTAL
Epreuve 1 — Séance de formation	2	0	4	8	5	19
Epreuve 2 — Etude de cas	1	1	5	6	5	18

Un.e candidat.e a été absente à l'épreuve 2.

Bilan épreuve 1

Rappel du cadre

Une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire est à réaliser. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

L'épreuve ne peut, en aucun cas, donner lieu à de la co-intervention, même si le deuxième intervenant est passif et/ou qu'il s'agit d'un intervenant extérieur.

Analyse

L'épreuve 1 s'est déroulée dans un établissement scolaire, choisi par le candidat, le jour et à l'heure prévue. Il est à noter qu'un entretien entre le chef d'établissement et les membres du jury en binôme n'est pas attendu avant et après l'évaluation de la séance de formation. Or, l'épreuve 1 de la CPLDS semble, de la part de certains chefs d'établissement, correspondre à une visite d'inspection.

Parmi les critères de réussite remarquables, on peut souligner :

- L'engagement et la bienveillance des candidats lors de la séance de formation à l'égard de leurs élèves et l'implication des candidats pour la réussite des élèves ;
- La préparation consciencieuse et soignée de la séance par les candidats : anticipation du déroulement de la séance, bonne gestion du temps et des activités développées avec les élèves ;
- La diversité des actions pédagogiques et des supports proposés aux élèves ;
- Les échanges avec le jury ont montré un réel investissement et un effort de recherche d'information sur la thématique de la persévérance scolaire.

Quelques points sont à améliorer :

- L'approfondissement de la réflexion pédagogique sur la mise en activité des élèves et les attendus ;
- La prise de distance chez certains candidats ;
- L'articulation de la séance de formation dans un projet plus global avec les équipes pédagogiques.

Le jury recommande aux candidat.e.s de se préparer à cette épreuve par l'observation de séances de formation menées par des collègues qui interviennent auprès d'élèves décrocheurs (dispositifs relais, actions MLDS, micro-lycées...) et par un retour réflexif sur leurs propres pratiques.

Bilan épreuve 2

Rappel du cadre

Une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une **présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes** est à réaliser. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Analyse

Le/la candidat.e choisit un sujet d'étude de cas parmi plusieurs propositions. Ce sujet présente une situation d'élève de collège ou de lycée général et technologique ou professionnel qui est en cours de décrochage ou qui a décroché. Des documents annexes (entretien de situation, bulletins scolaires...) permettent d'étayer le parcours de l'élève et ses difficultés.

Après analyse de la situation (diagnostic), il est demandé au candidat ou à la candidate de formuler des préconisations sur les actions qui auraient pu être entreprises pour prévenir le décrochage scolaire et/ou pour y remédier lorsque le décrochage est avéré.

L'entretien avec le jury permet, de vérifier les connaissances sur le cadre réglementaire, l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire, les dispositifs.

Parmi les critères de réussite soulignés, le jury a noté :

- La réflexion approfondie et la pertinence de l'analyse des documents proposés dans l'étude de cas choisie par le candidat ;
- La bonne connaissance des différents acteurs intervenants dans la MLDS ;
- Une bonne réactivité des candidats et une capacité à prendre des décisions par rapport à la situation à traiter lors des questions du jury.

Les difficultés repérées ont concerné :

- Des hésitations et des manquements dans la structuration de la présentation ;
- Des incertitudes de la part de certains candidats à se positionner en tant que référent décrochage scolaire de l'établissement pour répondre de manière appropriée et pertinente à la situation donnée ;
- Un manque de contextualisation avec des références aux politiques nationales et académiques sur le sujet ;
- Une propension parfois à chercher d'emblée des solutions à l'extérieur de l'établissement scolaire pour prévenir le décrochage.

Conclusion

La CPLDS sanctionne une compétence pratique éprouvée sur le terrain de la lutte contre le décrochage scolaire, mais aussi sur la capacité à mettre en œuvre sa propre analyse réflexive, gage d'adaptabilité pour la suite du parcours professionnel, ainsi qu'une bonne connaissance des ressources partenariales et institutionnelles.

L'expérience professionnelle acquise dans différents contextes de travail et l'investissement dans la lutte contre le décrochage scolaire sont des leviers utiles pour réussir les deux épreuves. Les excellents résultats obtenus par certains personnels prouvent que cet examen est tout à fait accessible, dès lors qu'ils ou elles s'y sont préparé, dans le cadre de la formation spécifique (mais non obligatoire) proposée par l'académie ou personnellement.

Dominique Lévêque
Vice-Présidente du jury